## **Nom Prénom**  Le …………………………..

## Enseigne

## Rue

## Code Postal Localité

##

##

Concerne : « *identité des locaux pris à bail* »

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, les dispositions prises par le gouvernement belge dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 m’ont fait obligation de fermer au public mes locaux à usage de commerce à dater du «*date du confinement*».

Il s'agit d'un "fait du Prince" s'agissant de mesures publiques ayant pour effet d'empêcher juridiquement les contractants d'effectuer les prestations auxquelles ils sont tenus contractuellement.

La Cour de cassation le définit comme suit: «Le fait du Prince est, à titre de cause étrangère, libératoire, lorsqu'il constitue un obstacle insurmontable à l'exécution de l'obligation et qu'aucune faute du débiteur n'est intervenue dans la genèse des circonstances réalisant cet obstacle (art. 1147 et 1148 du C.civ).»

Au résultat des mesures prises par le gouvernement belge, les locaux en rubrique ne peuvent plus être utilisés conformément à leur destination.

De ce fait, l’obligation de paiement des loyers relatifs aux locaux en rubrique se trouve suspendue depuis «*date du confinement*» et ce, tant que durera une telle situation.

Dans ces conditions difficiles, je vous demande de bien vouloir suspendre l'appel des loyers et des charges (charges, impôts, taxes, et autres accessoires du loyer) relatifs à ces locaux pour la période concernée et de bien vouloir suspendre toute mise en jeu éventuelle des garanties de paiement (dépôt de garantie ou garantie bancaire – cautionnement ou garantie à première demande) qui pourraient être stipulée dans ces baux.

Pour la bonne forme, je révoque avec effet immédiat les éventuels mandats de prélèvement.

Sans reconnaissance préjudiciable et sous réserve de tous droits.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les plus respectueux.

 NOM Prénom